



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2019-31R1

Date d'entrée en vigueur :

5 novembre 2020

ATA :

30

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Protection contre le givre et la pluie – Ventilation insuffisante du corps haute pression causant une augmentation de température du générateur de gaz

Révision :

Remplace la CN CF-2019-31, émise le 6 septembre 2019.

Applicabilité :

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership, Bombardier Inc.) modèle BD-500-1A11 portant les numéros de série 55018, 55019, 55022, 55024, 55026, 55028, 55031 et 55035.

Conformité :

Dans les 850 heures de temps dans les airs ou 6 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir du 20 septembre 2019, date d'entrée en vigueur de la CN CF-2019-31.

Contexte :

Durant les essais en vol, il a été remarqué qu'en présence de certaines configurations d'avion et conditions de vol, les températures plus élevées que prévu pourraient générer un avertissement erroné d'incendie moteur. Cet avertissement erroné pourrait pousser le personnel navigant à couper un moteur inutilement, ce qui, en présence d'autres défaillances, peut mener à une situation dangereuse.

La CN CF-2019-31 exigeait l'installation de la version 5.0 du logiciel de commande intégrée des circuits d'air (IASC), laquelle permet d'éviter le déclenchement d'avertissements erronés en réduisant le point de commutation entre haute pression et pression intermédiaire sous certaines conditions.

La présente révision, CN CF-2019-31R1, est émise pour permettre l'installation de versions ultérieures du logiciel si certaines exigences sont respectées.

Mesures correctives :

Installer la version 5.0 du logiciel de l'IASC, conformément aux consignes d'exécution du bulletin de service (SB) de Bombardier BD500-219001, édition 002, en date du 11 septembre 2018, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

L'exécution de l'édition 001 du SB mentionné ci-dessus, en date du 3 août 2018, avant le 20 septembre 2019, date d'entrée en vigueur de la CN CF-2019-31, satisfait également aux exigences de la présente CN.

Une version du logiciel de l'IASC approuvée par Transports Canada après le 20 septembre 2019, date d'entrée en vigueur de la CN CF-2019-31, qui est installée conformément aux instructions de modification de l'avion approuvées par Transports Canada satisfait également aux exigences de la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 22 octobre 2020

Contact :

Daniel Gosselin, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.